

Papeete, le 27 juin 2022

**DELIBERATION N°06 DU 27 JUIN 2022  
PORTANT CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS  
CONFORME AU CODE POLYNESIEN DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de la CCISM ;  
Vu les statuts de la CCISM ;  
Vu le code Polynésien des marchés publics ;  
Vu la délibération n°1 du 3 mars 2022.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est constitué un jury de concours conforme au code de la commande publique dont les fonctions seront assurées jusqu'à l'arrivée du terme du mandat du ou des représentants de l'organe délibérant qui en sont membres.

Le jury de concours sera présidé par le Président de la CCISM ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le jury de concours est composé des membres suivants avec voix délibérative :

- Monsieur Claude OLIK en qualité de représentant de l'organe délibérant de la CCISM et ayant pour suppléant Monsieur Alain GISSAUD ;
- Madame Poema TANG en qualité de représentante de l'organe délibérant de la CCISM et ayant pour suppléant Monsieur Gilbert CHUNE ;
- Monsieur le Directeur Général en qualité de représentant des services de la direction de la CCISM ;
- Madame la Directrice Administrative et Financière en qualité de représentante des services de la direction de la CCISM.

En cas d'indisponibilité de l'un des deux représentants des services de la direction de la CCISM, Monsieur le Directeur du Pôle Entreprises est désigné en qualité de suppléant du premier de ces représentants qui informera de son indisponibilité.

ARTICLE 3 : Le jury de concours est composé du membre suivant avec voix consultative :

- La trésorière de l'établissement en la personne de Madame Christine TEMARII

ARTICLE 4 : Les personnes invitées avec voix consultative sont les suivants :

- Maître Mickael FIDELE
- Maître Hina LE CALVIC

ARTICLE 5 : Le secrétariat de séance est assuré par la responsable du secrétariat général de la CCISM.



Stéphane CHIN LOY